

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 67 Vœu relatif au Centre de Rétention Administrative (CRA) de Paris-Vincennes.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi Asile et Immigration récemment entrée en application et dont la disposition controversée allonge la durée maximale d'enfermement en rétention des personnes étrangères de 45 jours à 90 jours ;

Considérant qu'il est reconnu que la durée de rétention n'a aucune incidence significative sur le nombre d'expulsions et qu'il est de ce fait inacceptable de banaliser la privation de liberté sous le seul prétexte d'efficacité administrative ;

Considérant que cette politique revendique une amélioration du taux d'expulsion des personnes étrangères visées par une mesure d'éloignement, alors que l'analyse des faits indique le contraire ;

Considérant l'avis du Défenseur des Droits du 15 mars 2018, auditionné dans le cadre de la commission des Lois de l'Assemblée nationale sur le projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif ;

Considérant que cette loi marque un net recul des libertés et va à l'encontre des préconisations de la Contrôleur générale des lieux de privation de liberté, en particulier sur la durée de la rétention et le respect des droits de la défense ;

Considérant la localisation géographique du CRA Paris-Vincennes, situé avenue de l'École-de-Joinville dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que sur l'année 2018, 4512 personnes retenues ont été placées dans le CRA Paris -Vincennes et 2192 reconduites dans leurs pays d'origine ;

Considérant qu'en décembre 2018 et janvier 2019, des dizaines de retenus du CRA de Paris-Vincennes ont entamé une grève de la faim pour alerter sur les violences policières qu'ils subissent et leurs conditions de rétention inhumaines ;

Considérant la réalité des conditions de rétention dénoncées par les premiers concernés exigüité des locaux, conditions de vie spartiates, insalubrité, manque d'hygiène - mais également les conditions difficiles dans lesquelles travaillent les fonctionnaires de police, du fait de locaux non adaptés, de personnels peu qualifiés et en fort turn-over et des tensions qui résultent des situations inhumaines engendrées ;

Considérant que l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (ARDHIS) révèle par son expérience un manque de connaissance des enjeux LGBT+ à tous les niveaux d'accueil administratifs entraînant de surcroît une forte précarisation des retenus LGBT+ ;

Considérant que le 12 juillet 2016, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme dans cinq dossiers portant sur la rétention de mineurs, dont les conditions violent l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui stipule que «nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants» ;

Considérant que de nombreuses personnes retenues ont témoigné d'avoir travaillé, payé des impôts et d'être en France depuis plusieurs années et considérant la réalité, à Paris et en France, du phénomène de traite des êtres humains et du travail dissimulé ;

Considérant que selon les recommandations du GRETA-Conseil de l'Europe, l'État français n'est pas assez engagé dans l'identification des victimes de traite des êtres humains quel que soit le motif d'exploitation parmi les personnes retenues dans les CRA, en France métropolitaine et outremer, a fortiori celui de Paris-Vincennes ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de l'État d'ouvrir des centres d'hébergement afin de répondre aux situations indignes de nombreuses personnes migrantes à la rue en plein hiver dans la capitale ;

Considérant qu'en raison de son histoire tout autant que de sa place politique éminente la Ville de Paris a un rôle particulier à jouer dans la défense des droits humains et que consciente de ce rôle, la Mairie de Paris a fait de la défense de ces droits une de ses priorités ;

Considérant le vœu relatif au centre de rétention de Paris-Vincennes présenté par Danielle Simonnet lors du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les parlementaires parisiens, dans le cadre de leurs prérogatives, se rendent dans les lieux de privation de liberté comme le CRA Paris-Vincennes où sont enfermés des hommes étrangers en situation irrégulière ;
- Que la Maire de Paris interpelle le Préfet de police de Paris et le ministère de l'Intérieur afin que soient apportées des explications sur les conditions réelles de rétention subies dans le CRA Paris-Vincennes ;
- Que la Maire de Paris interpelle le Préfet de police de Paris et le ministère de l'Intérieur, afin que les pouvoirs publics repensent fondamentalement l'usage actuel de la rétention tout en réaffirmant que l'assignation à résidence pourrait être un principe alternatif et la rétention administrative l'exception.